

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 10 juillet 2024

DATE DE
CONVOCAATION

04 JUILLET 2024

DATE DE PUBLICATION

15 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

Objet : ZAER - Arrêt de projet – PPVE – Bilan de la concertation – Approbation

Séance du 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Laëtitia LEGRAND à monsieur Olivier SABRE
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

Secrétaire de séance : Bérangère MAHAUDEN

Délibération n°98/102 – 07/2024

Objet de la délibération : ZAER - Arrêt de projet – PPVE – Bilan de la concertation – Approbation

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du maire n°2024/43 du 11 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le projet de définition des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables

Vu les plans de délimitation des zones ;

Considérant que la participation du public par voie électronique relative à la définition et délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables s'est déroulée du 08 avril 2024 à 08h45 au 10 mai 2024 inclus à 17h30 ;

Considérant qu'il convient de dresser le bilan de la consultation et de fixer la délimitation des ZAER ;

Exposé des motifs :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAER).

Objet de la délibération : ZAER - Arrêt de projet – PPVE – Bilan de la concertation – Approbation

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, ils seront plus complexes à mener car un comité de projet sera obligatoirement créé par le porteur du projet et à ses frais, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Afin d'aider les communes à identifier ces ZAER, l'État a mis à leur disposition des informations relatives à leur potentiel d'implantation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie...) via un portail cartographique réalisé par le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement) et l'IGN (Institut National de l'Information Géographique) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
La commune a également bénéficié de l'appui technique de la Communauté de Commune Flandre Lys (CCFL).

De ces diverses sources d'information six types d'énergie renouvelable ont été retenues pour la définition des ZAER sur la commune d'Estaires : la méthanisation, l'énergie solaire photovoltaïque, l'énergie hydroélectrique, le bois-énergie, la géothermie et l'énergie éolienne.

Par arrêté du maire n°2024/43 du 11 mars 2024, il a été prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le projet de définition des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables.

La concertation du public par voie électronique s'est déroulée du 08 avril 2024 à 08h45 au 10 mai 2024 inclus à 17h30. Le public pouvait ainsi consigner ses observations, questions ou propositions éventuelles sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.

A l'issue de la PPVE, sur 545 visites, aucune remarque n'a été formulée sur le projet de définition des ZAER.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la définition et la délimitation des ZAER telles que présentées en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à transmettre la définition des ZAER à la Communauté de Communes Flandre Lys, au représentant préfectoral soit à l'ensemble des acteurs concernés ^{non} les cartographies comportant les ZAER définies ;
- de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Bérangère MAHAUDEN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Bérangère MAHAUDEN.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2024

**Objet de la délibération : ZAER - Arrêt de projet – PPVE – Bilan de la concertation –
Approbation**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2024

Publié ou notifié le 15/07/2024

Le Maire,

Bruno FICHEUX



